



RÈGLEMENT CANTINE / PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service géré par la commune de Vallorcine en fonction du besoin de la population. Ce service est assuré par un personnel encadrant diplômé.

Le restaurant scolaire est géré par la commune de Vallorcine. Les repas sont préparés et réfrigérés par la cuisine centrale de Chamonix. La mise en chauffe des repas et le service sont assurés par un personnel encadrant.

1-HORAIRES D'OUVERTURE

- **Le périscolaire :**
 - MATIN : Du lundi au vendredi, à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école. **(Sauf le mercredi)**
 - SOIR : Du lundi au vendredi, à partir de 16h et jusqu'à 18h30. **(Sauf le mercredi)**
 - **Exception** : lors des fermetures du Col des Montets, le périscolaire est ouvert à partir de 7h, afin de permettre aux parents de bénéficier du 1^{er} passage au tunnel. Une astreinte est alors mise en place dès la réception du SMS d'information fermeture.
- Vous devez appeler Claire Bouët au 06.13.60.78.29
- La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h30 (pause méridienne incluse).

2-PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS ET FACTURATION

- La participation au périscolaire est calculée en fonction du quotient familial. Il vous sera demandé de fournir votre avis d'imposition.

TRANCHES	TARIF/heure
Quotient familial <1200	1.50€
1201<quotient familial<2000	2.50€
Quotient familial>2001	3.50€
Pas de justificatif fourni	3.50€

- Le prix du repas est facturé par la cuisine centrale 5,75€. Après participation de la commune, il sera facturé aux parents 3,80€ pour les abonnés (au mois, au trimestre ou à l'année), et 4,40€ pour les repas occasionnels.
- **En cas de maladie ou congés, merci de consulter la dernière délibération**
Les factures mensuelles seront envoyées sur Gestion-cantine et réglables en ligne par paiement bancaire ou par prélèvement.

3-MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Pour le périscolaire** : les inscriptions et annulations se feront en ligne sur le site Gestion-cantine
Date limite d'inscription et annulation : la veille avant 18h ou le vendredi avant 18h pour le lundi
- **Pour la cantine** : les inscriptions et annulations de repas se feront exclusivement sur le site Gestion-cantine
Date limite d'inscription et annulation : jusqu'au MARDI 17H, pour la semaine suivante.

4-CONDITIONS A L'ADMISSION

- Le périscolaire et la cantine sont ouverts à tout enfant scolarisé à l'école élémentaire et maternelle de Vallorcine.
- Pour qu'un enfant soit pris en charge par le personnel il doit être inscrit. En cas d'absence des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, les parents seront appelés. La présence de l'enfant qui sera pris en charge hors inscription sera automatiquement facturée à l'heure.

- En cas d'absence de l'enfant à l'école, celui-ci ne peut en aucun cas bénéficier, du périscolaire ou de la cantine.
- Retourner le dossier complet :
 - Fiche inscription cantine/périscolaire
 - Règlement lu, approuvé et signé.
 - Fiche sanitaire dûment complétée.
 - En cas de Protocole d'Accueil Individuel (PAI) : signature du maire et des responsables.
 - En cas de séparation, de divorce ou de perte d'autorité parentale, la fiche d'inscription faisant foi, tout changement de situation devra être fourni aux services de la Mairie.

La mise à jour des coordonnées devra impérativement se faire à chaque rentrée scolaire ou lors de tout changement.

Il est indispensable que les coordonnées soient à jour.

5-MODE D'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUES

Un accueil peut être réalisé à la condition qu'un PAI soit mis en place.

Sauf PAI, aucun traitement ne sera administré par le personnel encadrant, l'automédication est exclue. Demandez à votre médecin traitant d'adapter la posologie.

6-SORTIES :

- Les enfants ne pourront pas être récupérés par un mineur ni un adulte sans autorisation, une pièce d'identité sera demandée lors de la récupération de l'enfant.
- **Les parents doivent aller chercher leurs enfants au périscolaire** ; il ne sera pas possible de laisser partir un enfant sans accompagnant autorisé (*ou voir autorisation de sortie*).
- Nous demandons aux parents de sortir de leurs véhicules pour venir récupérer leurs enfants sauf PMR. Vous pourrez ainsi avoir l'occasion d'échanger avec le personnel encadrant. Des dispositions seront prises pour les cas exceptionnels.

7-URGENCES

- En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant, le professionnel fera appel aux services de secours.
- En cas d'urgence, d'accident ou d'incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.
- Tout accident survenu au périscolaire donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.
- La personne responsable de l'accueil périscolaire, en accord avec la municipalité, se réserve le droit de refuser de remettre l'enfant si l'état de la personne ne convient pas.

8-RÈGLES DE VIE

- Vie quotidienne et collective : les enfants doivent observer une attitude calme et ordonnée. La tolérance, le respect (d'autrui, du matériel, de la nourriture) sont indispensables, envers les enfants comme envers le personnel encadrant. Tout manquement ou détérioration engage la responsabilité des parents.
- Hygiène : Les enfants ainsi que le personnel veilleront à avoir une hygiène corporelle et vestimentaire satisfaisante.
- Goûter : Les goûters doivent être équilibrés et sont à fournir par les familles quotidiennement, ils se prendront de façon collective afin de partager un moment calme ensemble.
- Effet personnel, tenue vestimentaire : la commune décline toute responsabilité quant à la perte ou vol de vêtement ou objet personnel de tout ordre. Les enfants ainsi que le personnel devront avoir une tenue adaptée aux activités. Les bijoux sont vivement déconseillés.

9-APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'application du présent règlement est stricte et s'applique à tous.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces services entraîne l'adhésion pleine et entière des parents et de l'enfant au règlement.

Les réclamations ou suggestions seront à faire auprès de l'animateur/trice ou du personnel encadrant de la cantine en ce qui concerne les temps de repas.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions.

Le(s) parent(s), ou responsable(s) légal(aux) de l'enfant, déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et s'engage(nt) à le respecter.

Ce règlement est fourni à tous les parents et considéré comme effectif dès la première inscription de l'enfant à la cantine, ou au périscolaire.

RÈGLEMENT CANTINE / PÉRISCOLAIRE

Je soussigné Mr/Mme déclare avoir lu le règlement des activités du périscolaire et de la cantine.

J'affirme adhérer à ces règles générales de conduite et ce afin que les activités organisées se déroulent pour le mieux. Je déclare exacts les renseignements portés sur les fiches de renseignements et d'inscriptions.

Je m'engage à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Date :/..... /.....

Signature du représentant légal :